



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/540

**VIDE DRESSING CASATYPIK – RUE PASTEUR**

Annule et remplace l'arrêté 2026/508 du 31/03/2026

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7, L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 2025/12/08-12 du conseil municipal en date du 8 décembre 2025 fixant les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant, que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou des permissions de voirie,

Considérant la demande en date du 24 mars 2026, de Madame VANDAELE Juliette, gérante de la boutique CASATYPIK, afin d'organiser un vide dressing, rue Pasteur, le samedi 11 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, Vu l'intérêt général,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

L'arrêté n° 2026/508 en date du 31 mars 2026 est abrogé.

#### ARTICLE 2

Le temps du vide dressing, la circulation des véhicules sera interdite, rue Pasteur, **portion entre la traverse Victor Hugo et l'avenue Georges Clémenceau** :

le samedi 11 avril 2026 de 8H à 20H
--

#### ARTICLE 3

La gérante de la boutique CASATYPIK est autorisé à occuper la rue pour y installer les participants au vide dressing dans les conditions fixées dans le tableau ci-après :

OBJET DES AUTORISATIONS	DESIGNATION ML / Unité (a)	UNITE de Base (b)	TAUX (c)	TOTAL A PAYER (a x b x c)
Vente au déballage – occupation du domaine public	90 mètres		2.50 €	225 €
<b>TOTAL</b>				<b>225 €</b>

#### ARTICLE 4

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer des barrières, à l'angle de la rue Pasteur et de la traverse Victor Hugo, afin d'interdire la circulation, ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci.

#### ARTICLE 5

Le pétitionnaire est tenu de s'acquitter des droits correspondant à la présente autorisation. Ces droits ont été approuvés par délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2025. Le détail des droits est annexé à la présente autorisation.

Le pétitionnaire versera la somme décomptée pour droits de voirie dès réception du titre de recettes émanant de la SGC de l'Estérel. Toutes les modalités de règlement étant indiquées sur ce titre exécutoire.

#### ARTICLE 6

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

#### ARTICLE 7

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.411-26 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

#### ARTICLE 8

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, les services techniques, le régisseur-placier, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 8 avril 2026

Le premier adjoint,

Rodolphe EPINEAU



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 03/04/2026

N° 2026/417 Notifié le :

ARRÊTÉ N° 2026/540